

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE BILLETTERIE AU MATCH 2026/2027

Vous utilisez le service de vente à distance de la SASP UNION BORDEAUX BEGLES. Ces conditions s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions, notamment celles en vigueur dans les points de vente partenaires. Les présentes conditions générales de vente sont systématiquement portées à la connaissance de chaque acheteur pour lui permettre de passer commande. En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à ces conditions générales de vente (CGV).

Pour toutes les manifestations et quel qu'en soit le lieu, le spectateur devra se conformer au Règlement Intérieur propre au lieu. L'acquisition de ce titre emporte adhésion au Règlement Intérieur du lieu. Toute personne qui ne se conformerait pas à ce Règlement intérieur pourra se voir refuser l'entrée du stade ou s'en voir expulser sans pouvoir prétendre au remboursement de son titre.

ARTICLE 1 : OBJET

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de plein droit à toute vente ou mise à disposition d'une personne physique, à l'unité ou sous forme de pack, d'un ou plusieurs billets par la SASP UNION BORDEAUX BEGLES, permettant d'assister à un match de rugby organisé par celui-ci dans le cadre des matchs de la phase régulière du Top 14 et Coupe d'Europe (European Rugby Challenge Cup ou European Rugby Champions Cup) - hors phases finales (Les matchs de 1/8 de finale, 1/4 de finale, 1/2 de finale et finale organisés par l'EPCR, ainsi que les matchs de barrage, 1/2 de finale et finale organisés par la LNR, ne sont pas inclus.) - au Stade Chaban Delmas et/ou au Stade Atlantique BM.

Les présentes CGV sont applicables à tout acheteur et à toute personne bénéficiant d'un billet, ces derniers reconnaissant en avoir eu connaissance préalablement. Les CGV applicables sont celles mises en ligne sur le site et acceptées à la date d'achat du billet, étant précisé que la SASP UNION BORDEAUX BEGLES se réserve le droit de modifier les CGV à tout moment au cours de la saison, notamment en raison de la modification de la réglementation applicable.

ARTICLE 2 : DATES DE COMMERCIALISATION

Les dates de commercialisation des Billets pour chaque match sont disponibles sur le site internet de la SASP UNION BORDEAUX BEGLES accessible actuellement à l'adresse : <http://billetterie.ubbrugby.com/> ou toute adresse vers laquelle il serait redirigé. Les spectateurs sont invités à consulter régulièrement le Site Internet : <http://www.ubbrugby.com/> pour connaître les dates de commercialisation. Ils sont informés que certains Matches peuvent faire l'objet de priorités d'achat.

ARTICLE 3 : PRIX ET NOMBRE DE PLACES

La vente de Billets est réalisée par secteur et par catégorie de prix, dans la limite des places disponibles. Lors d'un achat de places sur internet, il existe une quantité limitée par acheteur de 5 places. Les tarifs des Billets sont indiqués en euro toutes taxes comprises. Les acheteurs sont informés que, dans la limite des places disponibles et suivant les conditions et modalités particulières qui seront communiquées aux intéressés, il existe des tarifs réduits sur présentation d'un justificatif le jour du match aux guichets du Stade Chaban Delmas, Place Johnston et/ou au Stade Atlantique BM pour :

- Les personnes nées après le 1er janvier 2008
- Les étudiants en possession d'une carte étudiante 2026/2027 valide post bac
- Les personnes en possession d'une carte CMI de priorité ou invalidité
- Ils sont également informés que, dans la limite des places disponibles et suivant les conditions et modalités particulières qui seront communiquées aux intéressés, certaines personnes peuvent bénéficier de gratuités
- Les personnes handicapées PMR, en contactant la billetterie à l'adresse mail suivante billetterie@ubbrugby.com environ 2 semaines avant chaque match

Les acheteurs sont informés qu'il n'est pas possible, après achat, de transformer une place tarif réduit en place plein tarif en payant le complément. Les places achetées ne sont ni échangeables, ni modifiables, ni remboursables.

ARTICLE 4 : PLACES NUMÉROTÉES

Chaque Billet correspond à une place numérotée dans le Stade. Tout Acheteur ou Bénéficiaire d'un Billet est tenu d'occuper la place correspondant au numéro indiqué sur le Billet dont il est porteur. Dans le cas d'une délocalisation du Match, la SASP UNION BORDEAUX BEGLES se réserve le droit de modifier le numéro de la place.

Les règlements de certaines compétitions, les exigences de l'organisateur ou des cas de force majeure peuvent exceptionnellement, pour raison de sécurité par exemple, conduire l'organisateur à proposer au porteur du titre d'occuper momentanément une place de qualité comparable à celle de sa place, sans que la responsabilité de l'organisateur ne puisse être engagée. Il est recommandé d'occuper sa place au moins 30 minutes avant le début de l'événement. L'accès au site et/ou places numérotées n'est pas garanti après l'heure de début de l'événement. Les spectateurs sont informés que l'Organisateur n'est pas en mesure de garantir des places voisines, sous réserves des quantités disponibles.

ARTICLE 5 : FORMULES DE COMMERCIALISATION

L'UNION BORDEAUX BEGLES décide seul des formules de commercialisation des Billets, des conditions tarifaires et du nombre de Billets disponibles pour chaque formule de commercialisation.

ARTICLE 6 : RESTRICTIONS

L'accès au stade est interdit aux personnes faisant l'objet d'une mesure judiciaire ou administrative d'interdiction de stade. L'accès au stade est interdit à toute personne ayant un comportement violent, raciste ou injurieux avéré, ainsi qu'à toute personne en état d'ébriété avéré ou sous l'influence de produits stupéfiants, sans préjudice de toutes poursuites.

ARTICLE 7 : CALENDRIER - HORAIRES DES MATCHS

Il est précisé que le calendrier et horaires des rencontres sont susceptibles d'être modifiés à tout moment en cours de saison par la Ligue Nationale de Rugby, la Fédération Française de Rugby et/ou l'European Professional Club Rugby. La date et l'horaire du match sont indiqués sur le site internet de L'UNION BORDEAUX BEGLES dès information de la Ligue Nationale de Rugby ou de l'European Professional Club Rugby.

ARTICLE 8 : MODALITÉS D'ACHATS

L'achat des Billets peut se faire :

- Sur le site internet de l'Union Bordeaux Bègles : <http://billetterie.ubbrugby.com/>
- Réseau France Billet / Ticketmaster ou tout autre réseau agréé par la SASP Union Bordeaux Bègles
- Les jours de match, 1h30mn avant le coup d'envoi aux guichets ouverts place Johnston (sous réserve de places disponibles). Tout achat en dehors de ces réseaux de distribution est formellement déconseillé.
- A la boutique officielle du club (Bordeaux Village).

ARTICLE 9 : MOYENS DE PAIEMENT

Le paiement peut être effectué :

- sur le site internet du vendeur, au <http://billetterie.ubbrugby.com/> par carte bancaire (transaction sécurisée via la société Wetix et 3Dsecure).
- aux guichets jour de match et à la boutique officielle par carte bancaire et espèces.

ARTICLE 10 : MODALITÉS DES E-TICKETS

L'Acheteur demeure responsable de l'utilisation qui est faite de son ou de ses e-tickets. Ils peuvent être imprimés ou téléchargés par le Porteur par ses propres moyens. Les e-tickets doivent disposer d'une bonne qualité d'impression. En cas de mauvaise impression, il est recommandé d'imprimer l'e-ticket avec une autre imprimante. Le Vendeur décline toute responsabilité pour les anomalies survenant lors de l'impression des e-tickets.

ARTICLE 11 : PRÉSENTATION DU TITRE D'ACCÈS

En cas d'oubli ou de perte du titre d'accès, aucun duplicata ne sera délivré le jour du match. Le client devra acheter un nouveau billet s'il souhaite assister au match.

ARTICLE 12 : ABSENCE DE DROIT DE RÉTRACTATION

Il est précisé que la vente de Billets par la SASP UNION BORDEAUX BEGLES constituant une prestation de services de loisir devant être fournie à une date déterminée, conformément aux dispositions de l'article L.221-28 1° du Code de la consommation, les dispositions de l'article sur les loteries publicitaires L. 221-18 et suivants du code de la consommation du même code, relatives au droit de rétractation du consommateur ne sont pas applicables.

ARTICLE 13 : ANNULATION - REPORT D'UN MATCH - PERTE - VOL DE BILLETS

En cas de report du match, le billet reste valable pour le match à la date à laquelle il est reprogrammé et ne pourra faire l'objet d'aucun échange, ni remboursement total ou partiel.

Si le match auquel le billet donne accès est annulé ou, en cas de commencement d'exécution, est définitivement arrêté en cours et n'est pas remis à jouer, les billets peuvent être remboursés à la demande des spectateurs dans les 6 mois qui suivent cette date.

En cas de suspension de terrains ou de match à huis clos total ou partiel prononcé par toute autorité compétente en matière de sécurité et de discipline, ou en cas de prononcé d'un arrêté préfectoral ou ministériel restreignant la liberté d'aller et venir, seule l'UBB, de sa seule discrétion et sans obligation de sa part, peut décider d'accorder ou non un remboursement ou une compensation. Le Club ne procède en aucun cas aux remboursements de frais annexes éventuellement engagés par l'achat du billet d'accès pour se rendre au Match, tels que le transport, l'hôtel, les frais postaux, etc ... Le détenteur du billet est seul responsable de celui-ci. Un billet ne peut être ni remboursé, même en cas de perte ou de vol, ni repris, ni échangé.

ARTICLE 14 : INCIDENT – PRÉJUDICE

La SASP UNION BORDEAUX BEGLES décline toute responsabilité pour tout préjudice subi par toute personne à l'occasion d'un incident survenu lors d'un match organisé au Stade, sauf en cas de faute lourde démontrée à son encontre.

ARTICLE 15 : ACCÈS AU STADE

Seules les personnes munies d'un billet en cours de validité et correspondant à leur situation peuvent accéder au Stade. Un justificatif pourra être demandé afin de vérifier l'éligibilité aux réductions tarifaires. Le billet doit être présenté obligatoirement lors du contrôle d'accès au stade et doit être conservé par son titulaire pendant toute la durée du match. Toute personne qui ne sera pas en possession d'un titre d'accès délivré par L'UNION BORDEAUX BEGLES pourra être expulsée du Stade. Il est précisé que tout billet gratté, détérioré, raturé ou modifié sera refusé. L'entrée est immédiate, toute sortie sera définitive. Tout mineur de moins de 18 ans doit être accompagné dès l'entrée du stade par un adulte en possession d'un Titre d'Accès (carte d'Abonnement ou billet ponctuel) valide dans la même tribune, et rester placé sous sa responsabilité pendant toute la durée de l'événement. Il est déconseillé aux parents d'emmener au stade des enfants de moins de cinq ans.

ARTICLE 16 : CONTRÔLE DE SÉCURITÉ

Aux entrées du stade, le porteur accepte de se soumettre aux palpations de sécurité et à l'inspection visuelle de ses bagages à main effectuées par tout fonctionnaire de police et/ou par tout préposé de l'organisateur de la manifestation agréé par le Préfet de Police, et pourra être invité à présenter les objets dont il est porteur. Les objets interdits par le Règlement Intérieur du stade (affiché aux entrées) considérés seront consignés ou saisis. Tout refus de s'y soumettre entraînera l'interdiction d'accès au Stade ou la reconduite à l'extérieur de l'enceinte du Stade. Le titulaire du Billet reconnaît avoir pris connaissance et s'engage à respecter et à faire respecter sans réserve les présentes CGV, le Règlement intérieur du Stade ainsi que la loi et les règlements relatifs à la sécurité dans les enceintes sportives, et notamment les articles L. 332-3 à L. 332-16 du Code du Sport. Il est rappelé que les infractions prévues par ces textes peuvent, le cas échéant, être punies d'une peine d'amende allant jusqu'à 15.000 € et de peine d'emprisonnement pouvant, selon le cas, aller d'un an à trois ans.

En particulier, l'article L. 332-8 du Code du sport prévoit que «Le fait d'introduire, de détenir ou de faire usage des fusées ou artifices de toute nature ou d'introduire sans motif légitime tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal dans une enceinte sportive lors du déroulement ou de la retransmission en public d'une manifestation sportive est puni de trois ans d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. La tentative du délit prévu au premier alinéa est punie des mêmes peines». L'article L. 332-9 du Code du sport réprime des mêmes peines le fait de jeter un projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes dans une enceinte sportive lors du déroulement ou de la retransmission en public d'une manifestation sportive. Tout spectateur s'engage, sous peine d'expulsion et de poursuites, à respecter les mesures de sécurité arrêtées par l'organisateur ou prévues par le règlement intérieur du stade.

Le public est informé que, pour sa sécurité, le stade est équipé d'un système de vidéosurveillance placée sous le contrôle d'Officiers de Police Judiciaire et susceptible d'être utilisé en cas de poursuites pénales. Un droit d'accès est prévu conformément à l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995.

ARTICLE 17 : DROIT À L'IMAGE

Toute personne assistant à la manifestation consent de façon irrévocable à la captation et accorde gratuitement à l'organisateur le droit d'utiliser et de reproduire son image et sa voix sur tout support en relation avec la manifestation et/ou la promotion du stade et des activités de l'organisateur, tel que les photographies, les retransmissions télévisées et sur écrans géants, les émissions et/ou enregistrements vidéo ou sonores, pendant 10 ans et en Europe.

ARTICLE 18 : ACTIVITÉS PROMOTIONNELLES ET/OU COMMERCIALES

Il est strictement interdit d'utiliser, sans l'accord de la SASP UNION BORDEAUX BEGLES, tout billet en tant que support d'activités promotionnelles et/ou commerciales, notamment en tant que dotation de tout concours, jeux-concours, compétitions, loteries, opérations de stimulation internes ou externes, «cadeau entreprise», et toutes activités similaires, en tant qu'élément de toute prestation de voyage, et/ou en tant qu'élément de toute prestation de relations publiques ou de l'associer

plus généralement à toute prestation quelle qu'en soit la nature. En cas de non-respect des interdictions stipulées ci-avant, la SASP UNION BORDEAUX BEGLES se réserve la faculté d'annuler les billets, sans préjudice de toute action en justice et demande de dommages et intérêts.

ARTICLE 19 : PARIS SPORTIFS

Afin de préserver l'éthique et l'intégrité des compétitions, il est strictement interdit de parier dans l'enceinte du Stade par quelque moyen ou procédé que ce soit. En cas de violation de cette interdiction, la SASP UNION BORDEAUX BEGLES se réserve de prendre toutes mesures, celle-ci pouvant aller jusqu'à l'expulsion de l'intéressé hors de l'enceinte du Stade.

ARTICLE 20 : INTERDICTION DE REVENTE DES BILLETS

Il est appelé qu'en vertu de l'article L. 313-6-2 du Code pénal : «Le fait de vendre, d'offrir à la vente ou d'exposer en vue de la vente ou de la cession ou de fournir les moyens en vue de la vente ou de la cession des titres d'accès à une manifestation sportive, culturelle ou commerciale ou à un spectacle vivant, de manière habituelle et sans l'autorisation du producteur, de l'organisateur ou du propriétaire des droits d'exploitation de cette manifestation ou de ce spectacle, est puni de 15 000 € d'amende. Cette peine est portée à 30 000 € d'amende en cas de récidive». En cas de contradiction entre les présentes CGV et le Règlement Intérieur du Stade, les CGV prévaudront sur le Règlement Intérieur du Stade pour les stipulations concernées.

ARTICLE 21 : DONNÉES PERSONNELLES

L'acheteur est informé, conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite Loi Informatique et Libertés (CNIL) que les données personnelles le concernant collectées à l'occasion de sa commande, sont utilisées aux fins de gestion et de traitement de sa commande. Il dispose néanmoins d'un droit d'accès, de rectification et, le cas échéant, de suppression des données le concernant. Ce droit peut être exercé auprès de la SASP UNION BORDEAUX BEGLES – Service Billetterie – Stade Chaban Delmas – Place Johnston – 33000 BORDEAUX.

Les données bancaires communiquées par l'acheteur, en cas de règlement d'une commande par carte bancaire, sont stockées dans les systèmes informatiques de la SASP UNION BORDEAUX BEGLES ou du prestataire mandaté par lui à cet effet, et font l'objet de mesures de sécurité particulières. Ces données ne sont utilisées et conservées qu'aux fins et pour la durée de la transaction, et sont définitivement effacées une fois le paiement effectif. Elles sont néanmoins susceptibles d'être conservées aux fins d'archivage dans les conditions prévues par les lois et règlements applicables.

ARTICLE 22 : DROIT APPLICABLE/LITIGE

Les présentes CGV sont soumises au Droit Français. En cas de litige, les tribunaux français sont seuls compétents.

ARTICLE 23 : RECOURS À LA MÉDIATION

Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, notre société a mis en place un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est : MEDIATION CONSOMMATION DÉVELOPPEMENT/MED CONSO DEV.

En cas de litige, vous pouvez déposer votre réclamation sur son site : <https://www.medconsodev.eu>

ou par voie postale en écrivant à :

MEDIATION CONSOMMATION DÉVELOPPEMENT/MED CONSO DEV
Centre d'Affaires Stéphanois SAS
IMMEUBLE L'HORIZON – ESPLANADE DE FRANCE
3, RUE J. CONSTANT MILLERET – 42000 SAINT-ÉTIENNE

ARTICLE 24 : INTERDICTION DE FUMER

Interdiction de fumer

Conformément aux dispositions légales en vigueur à compter du 1er juillet 2025 (articles L.3511-7 et R.3512-2 du Code de la santé publique), il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble de l'enceinte du stade, y compris les tribunes, allées, abords et zones accessibles au public. Le non-respect de cette interdiction expose le contrevenant à une amende prévue par la loi.

Union Bordeaux Bègles

**SIREN 491 358 362 – SA à conseil d'administration
113 Avenue du professeur Bergonié, 33130 Bègles.**